

SERVICE:

SPORTS

Nombre d'exemplaires : 4

Visa du Service:

Visa de Mme la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° .- TERRAINS DE SPORTS - Terrain sis rue du Panorama - Projet de convention en faveur de l'A.S.B.L. "F.C. Entente Stembertoise" - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Ville est propriétaire d'un bien d'une contenance totale de 1 hectare, 45 ares, 156 centiares à Verviers (Stembert), en bordure de la rue du Panorama, cadastré 4ème Division, Section A, 648 Y renfermant un immeuble cadastré 4ème Division, Section A, 648 V;

Considérant qu'un contrat de bail conclu entre, d'une part, la Ville et, d'autre part, les clubs de football R.C.S.V., locataire, et F.C. Stembert, sous-locataire, viendra à échéance de plein droit le 30 juin 2020;

Vu, d'une part, la demande du club de football F.C. Entente Stembertoise, A.S.B.L. issue de la fusion du F.C. Stembert et du F.C. Surdents, qui souhaite vivement pouvoir continuer à bénéficier de la jouissance du terrain de football existant et des installations y aménagées, dans le cadre d'un droit d'occupation, portant sur une parcelle d'une contenance d'un hectare douze ares à prendre dans l'ensemble des biens susmentionnés;

Attendu qu'il y a lieu de permettre à cette A.S.B.L. de disposer des terrains et des installations sollicitées et d'établir les droits et obligations respectifs;

Vu le projet de convention ci-annexé sur l'ensemble duquel les responsables de l'A.S.B.L. ont marqué leur accord;

Vu la décision du Collège Communal du 18 juin 2020 ;

Vu l'avis émis par la Section de la Bourgmestre en sa séance du ***2020 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition d'un terrain et des installations y afférentes sis rue du Panorama, à intervenir entre la Ville et l'A.S.B.L. "F.C. Entente Stembertoise" (voir annexe).

La présente délibération sera transmise, avec ses annexes aux responsables de l'A.S.B.L et aux service des Travaux et de l'Urbanisme.

PAR LE CONSEIL :

PROJET soumis au Conseil communal